Posté par: formations-concours Publiée le : 29/10/2008 14:14:29

FONCTIONS Les techniciens sanitaires participent à la surveillance sanitaire des milieux et modes de vie, aux actions de prévention menées dans ce domaine et au contrà le administratif et technique des rÃ"gles d'hygiÃ"ne. Ils peuvent notamment exercer la spécialité de diététicien afin de mener ces actions dans le domaine de la nutrition et de l'hygiÃ"ne alimentaire. Ils peuvent, en fonction des besoins du service, être chargés de fonctions d'encadrement. Ce sont des fonctionnaires de catégorie B.Â

Nature des épreuves Epreuve écrite d'admissibilité

Rédaction d'une note de synthÃ"se se rapportant Ã I'évolution générale des idées et des faits en matiÃ"re de génie sanitaire et de santé environnementale (durée: 3 heures -coefficient 2). Â Epreuve orale d'admission Entretien avec le jury d\(\tilde{A} \) Dutant par un expos\(\tilde{A} \) du candidat sur les fonctions qu'il exerce (durée: 10 minutes), suivi de questions permettant au jury de vérifier ses connaissances professionnelles ainsi que ses capacités d'organisation (durée : dix minutes - coefficient 2). Il est attribué à chacune des épreuves se présenter à I'épreuve orale une note de 0 Ã 20. Seuls peuvent Ãatre admis Ã d'admission les candidats ayant obtenu une note au moins égale Ã 10 sur 20 à I'épreuve d'admissibilité.

Condition d'accÃ"s ou de diplà mes Les candidats pour Ãatre admis à se présenter à cet examen devront remplir les conditions suivantes :

- soit Ãatre technicien sanitaire principal,
- soit être technicien sanitaire justifiant d'au moins six ans de services effectifs dans leur grade au cours de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est ouvertÂ